

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023**

**Délibération n° 2023\_155**

**CRECHE AU FIL DE L'EAU : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE  
MODERNISATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE -  
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, informe l'Assemblée que la Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde des financements dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Le FME est un appui financier aux gestionnaires qui souhaitent réaliser des achats ou des travaux pour fournir un meilleur service aux familles.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter ce fonds pour remplacer l'ensemble de la literie des espaces sommeil de la crèche Fil de l'eau à Arlac.

Les objectifs poursuivis sont :

- d'éliminer les équipements vétustes qui peuvent impacter la sécurité des enfants (matelas, lits),
- de permettre aux plus grands d'avoir un espace de sommeil individualisé par un tour de lit qui favorise la sécurité affective,
- de mettre en place du matériel qui réponde aux exigences et aux besoins en matière de santé et de qualité de vie au travail : moins de manipulation, matériel léger, ergonomique et sécurisé.

La Ville sollicite auprès de la CAF de la Gironde un financement au titre du Fonds de modernisation d'un montant de 8 520 €. Le montant total de l'opération est de 10 654,72 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement dans le cadre du Fonds de modernisation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour l'action précitée concernant la crèche Au Fil de l'eau, d'un montant de 8 520 €.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/23  
ID 033-213302813-20231113-1171-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*